

“ L'association d'entreprises Horizon Employeur travaille depuis 2008 avec la CCI et les collectivités pour bâtir et mener des Plans de mobilité successifs afin que, au delà de la seule obligation réglementaires, cette démarche soit réellement productive, au service de nos entreprises et de leurs collaborateurs.

“ Grâce aux financements régionaux mobilisés par la CCI, le Club d'entreprises Kléber à Colombes a réalisé une enquête pour connaître les pratiques et les besoins de ses salariés et mis en place des actions de communication sur les nouvelles mobilités.

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

27 Avenue de Friedland
75382 Paris Cedex 08

DGA Service Information et Représentation des entreprises
6-8 avenue de la Porte de Champerret
75838 Paris cedex 17

0 820 012 112 Service 0,12 € / min + prix appel

entreprises.cci-paris-idf.fr

PLAN DE MOBILITÉ

Faciliter les déplacements des salariés

un enjeu pour améliorer l'attractivité de votre entreprise et de votre territoire

CCI DÉPARTEMENTALES

CCI PARIS
PARIS ILE-DE-FRANCE
2 Place de la Bourse
75002 Paris

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE
21 Avenue de Paris
78000 Versailles

CCI HAUTS-DE-SEINE
PARIS ILE-DE-FRANCE
55 Place Nelson Mandela
92729 Nanterre Cedex

CCI SEINE-SAINT-DENIS
PARIS ILE-DE-FRANCE
191 Avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

CCI VAL-DE-MARNE
PARIS ILE-DE-FRANCE
8 Place Salvador Allende
94011 Créteil Cedex

CCI VAL-D'OISE
PARIS ILE-DE-FRANCE
Cap Cergy - Bât C-1
35 Boulevard du Port
95000 Cergy

CCI TERRITORIALES

CCI SEINE-ET-MARNE
1 Avenue Johannes Gutenberg Serris
77776 Marne-la-Vallée Cedex 4

01 74 60 51 00

CCI ESSONNE
2 Cours Monseigneur Roméro
91004 Évry Cedex

01 60 79 91 91

un service de la
CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), Forfait mobilités durables : de nouvelles opportunités pour les entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi d'orientation sur les mobilités rend obligatoire l'introduction des questions sur les déplacements domicile-travail dans les négociations annuelles pour tous les établissements de plus de 50 salariés et introduit la possibilité de mettre en place le forfait mobilité durable.

Les 5 thématiques à considérer pour l'entreprise

LA MOBILITÉ

 Organisation du travail

 Déplacements domicile-travail

 Déplacements professionnels

 Accessibilité du site

 Livraisons sur le site

Le Plan de mobilité employeur commun R'Pro'Mobilité animé par la CCI sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle réunit 14 entreprises et améliore les déplacements de 47 000 salariés !

La CCI a été mandatée par l'association Orly'Pro'Mobilité pour réaliser un diagnostic afin d'analyser les mobilités des salariés de la plateforme aéroportuaire et de proposer un plan d'action. Orly'Pro'Mobilité regroupe 9 entreprises représentant 10 000 salariés.

Les bénéfices pour les entreprises et les territoires

Développer des actions durables liées à la mobilité comme ; animer le dialogue social sur la mobilité, mettre en place le forfait mobilité ou encore déployer un plan de déplacement employeur ou inter-entreprises, vous permettront d'agir sur plusieurs leviers.

Améliorer l'accessibilité de l'entreprise et l'attractivité du territoire

- ▶ Élargir les choix des modes de déplacements
- ▶ Faciliter le recrutement et fidéliser les compétences

Améliorer la qualité de vie au travail

- ▶ Réduire le stress, la fatigue et les risques d'accident
- ▶ Renforcer le dialogue social autour d'un projet fédérateur

Conforter les projets de responsabilité sociétale des entreprises et les démarches territoriales telles que les Plans Climat Air, Energie Territorial ou les Contrats de Transition Écologique

- ▶ Développer des mobilités propres adaptées aux initiatives et situations locales
- ▶ Réduire l'empreinte carbone et l'impact social et économique des déplacements

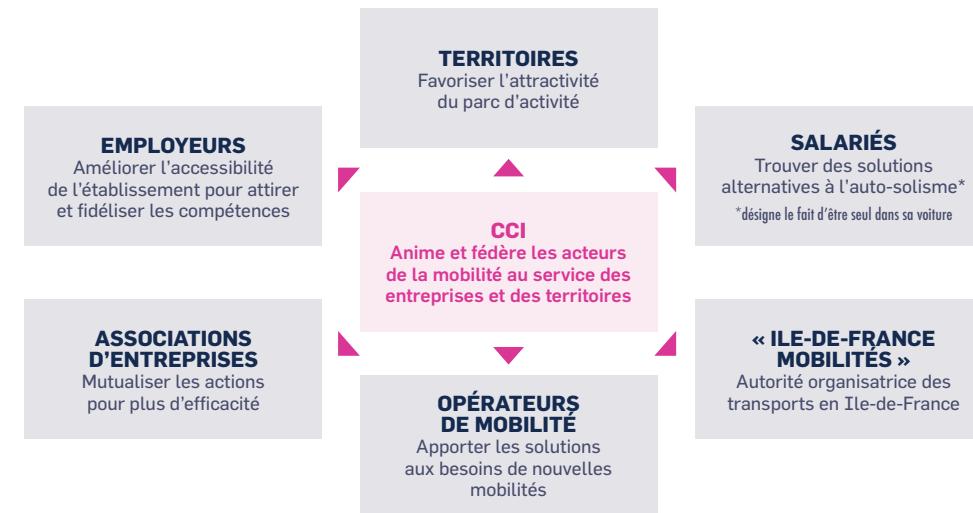
Favoriser les partenariats entre les entreprises, les associations et les territoires gestionnaires de Parcs d'activités économique

- ▶ Stimuler l'animation économique et les synergies inter-entreprises

La CCI acteur et fédérateur majeur de la mobilité

50% des plans de mobilité employeur commun (PDMIE) d'Ile-de-France sont animés par la CCI

Partenaire engagé dans la durée aux côtés des entreprises et des territoires



Expert sur les méthodes et outils

- ▶ Une expérience et un savoir-faire reconnu
- ▶ Un conseil technique et méthodologique dans toutes les étapes du projet
- ▶ Des outils digitaux et personnalisables en fonction de la taille et des besoins des entreprises : accessibilité du site, covoiturage, télétravail, mobilité propre.

Des négociations annuelles obligatoires au plan de mobilité

Les conseillers de la CCI Paris Ile-de-France vous proposent différents accompagnements :

Animer le dialogue social sur la mobilité avec une boîte à outils adaptée à vos besoins

- ▶ le flash mobilité vous permet de disposer d'une analyse complète des déplacements de vos salariés à partir du traitement de votre fichier RH anonymisé et de préparer vos négociations annuelles obligatoires.
- ▶ le diagnostic « accessibilité » de votre entreprise vous permet en tant qu'employeur de disposer d'un état des lieux initial objectif, à partager avec les représentants des salariés.
- ▶ l'enquête mobilité réalisée en ligne et/ou dans le cadre d'entretiens qualitatifs vous permet de disposer des informations concrètes nécessaires pour négocier des solutions pratiques, voire innovantes avec les représentants de vos salariés.
- ▶ l'animation d'ateliers mobilité au sein de votre entreprise pour faire vivre la démarche et favoriser les échanges entre les salariés sur les solutions de mobilité à mettre en place.

Les entreprises AGRANA et SERIMAX du Parc d'Activités de Mitry-Mory ont fait confiance à la CCI pour co-construire le questionnaire et les outils de promotion interne de l'enquête mobilité. La présentation des objectifs poursuivis par les entreprises et les échanges avec les salariés ont facilité l'appropriation de la démarche.

Plan de mobilité employeur (PDME)

La CCI a accompagné Orange Bank pour établir son plan de mobilité employeur. Une analyse statistique et cartographique des distances et temps de parcours par mode de transports a été réalisée. Suite aux résultats, l'entreprise a proposé de nouvelles solutions de mobilité durable, adaptées aux besoins de ses salariés.

Outil de management de la mobilité, le PDME vous permet d'analyser les déplacements et de définir des actions adaptées à vos besoins. Covoiturage, autopartage, usage du vélo ou des nouveaux modes de déplacements mais également télétravail ou aménagement de salles de coworking pour faciliter la mobilité quotidienne des salariés, clients, livreurs et visiteurs.

Plan de mobilité employeur commun (PDMIE)

Démarche collective, le PDMIE permet sur un territoire donné d'améliorer les conditions de déplacement des salariés tout en proposant des solutions alternatives à la pratique de l'autosolisme (fait de circuler seul dans un véhicule). Le PDMIE est un outil d'animation économique, social et environnemental permettant aux entreprises de répondre à la réglementation et aux collectivités d'agir pour l'attractivité du territoire. Un PDMIE constitue donc un véritable projet de développement local au centre des préoccupations des entreprises ancrées sur un territoire.

Trois plans de mobilité employeur commun sont mis en œuvre sur le territoire de Versailles Grand Parc. Une réelle complémentarité s'est instaurée entre la CCI et l'agglomération afin de coordonner le développement des actions et la cohérence des échanges avec les entreprises.